

N° CG 2007/I-10/02
Séance du 15 DEC. 2006

**EXONERATIONS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
DES OUTILLAGES UTILISES PAR UN SOUS-TRAITANT INDUSTRIEL**

Le Conseil Général,

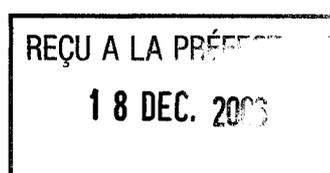
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 1469 3°bis du Code Générale des Impôts relatif à l'exonération de taxe professionnelle des outillages utilisés par un sous-traitant industriel,
- VU l'article 59 de la loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 relatif à l'imposition à la taxe professionnelle des outillages utilisés par un sous-traitant,
- VU l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 2005 n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 relatif à l'exonération de taxe professionnelle les outillages utilisés par un sous-traitant industriel,
- VU l'article 1639 A bis relatif aux conditions applicables aux délibérations des collectivités locales en matière de fiscalité directe,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ☞ d'exonérer de taxe professionnelle les outillages utilisés par un sous-traitant industriel qui n'en est ni propriétaire, ni locataire, ni sous-locataire et imposés à son nom.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 18 DEC. 2006
Publié le 29 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
delegation

Ludovic LIONS